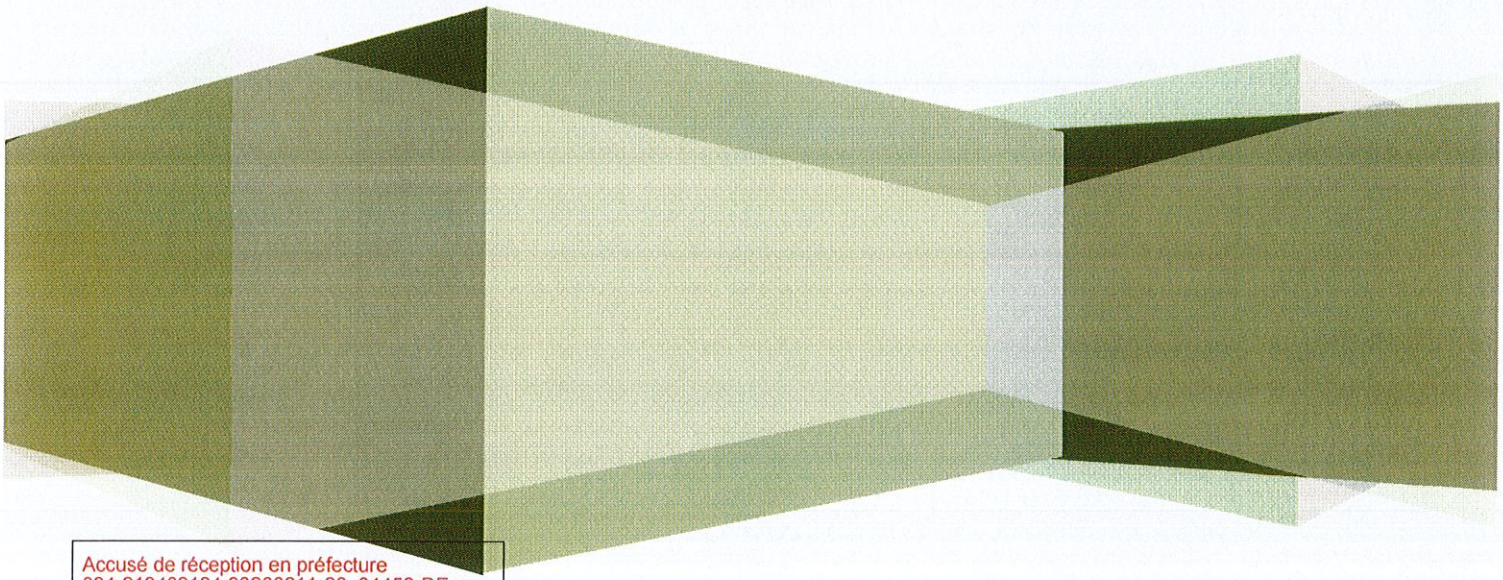
# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA VILLE DE POUSSAN

# RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020



Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20200211-20_04453-DE
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

La tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) est une exigence légale fixée par le code général des collectivités territoriales, au regard des dispositions de l'article L. 2312-1 et qui s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Préliminaire essentiel à la procédure budgétaire, ce débat organisé dans les deux mois précédant le vote du budget primitif (BP), ce dernier conditionne l'action du Centre Communal d'Action Sociale, acteur clef de la mise en œuvre de l'action sociale sur le territoire poussanais.
Il permet d'instaurer un vivier d'échanges au sein du conseil d'administration autour des priorités d'action pour l'exercice à venir et de la situation financière de l'établissement, au regard du contexte local et national. C'est en ce sens que s'articule le présent rapport.

Madame la Vice-Président rappelle que le Centre Communal d'Action Social de la Ville de Poussan a pour objectifs premiers l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement tout au long de l'année des publics en situation de vulnérabilité économique et sociale, et mène notamment des actions en faveur des familles, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.
Sa nature juridique est celui d'un établissement public communal, personne morale de droit public, distincte de la commune à laquelle il est juridiquement rattaché, avec son propre conseil d'administration et un budget autonome.

*  *
*

## I. ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE

Les tensions commerciales persistantes en 2019 devraient continuer à peser sur la croissance mondiale en 2020. Les perspectives économiques pour 2019 et 2020 se dégradent, tant pour les économies avancées qu'émergentes, et la croissance mondiale pourrait rester bloquée à un niveau durablement bas en l'absence de mesures énergiques des pouvoirs publics

La croissance annuelle française s'établirait en moyenne annuelle à 1,3 % en 2019 et 2020, après 1,7% en 2018. Ce ralentissement traduirait essentiellement celui de la demande extérieure avec une faible dynamique des exportations alors même que la demande intérieure, elle, et notamment la consommation des ménages gagnerait en vigueur et soutiendrait la croissance.
Le pouvoir d'achat par habitant accélérait en 2019 avec une progression de 2,3%, et conserverait un rythme de 1,4% en 2020. Cette progression du pouvoir d'achat s'expliquerait par différents facteurs tels que la baisse du prix du pétrole, les mesures gouvernementales de soutien à la consommation ainsi que la dynamique du marché du travail.
L'emploi total devrait croître en 2019 avec des créations nettes d'emplois de l'ordre de 271 000 avant de ralentir progressivement à un niveau de 169 000 en 2020.
L'investissement – hors constructions des entreprises - resterait dynamique en 2020, après s'être montré résilient en 2018 et 2019, dans un contexte structurel de réforme de soutien à l'investissement et de taux d'intérêt particulièrement bas.
L'inflation (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé – IPCH) demeurerait faible à un niveau de 1,3% en 2019 et de 1,1% en 2020, en raison notamment d'une stabilisation des prix de l'énergie.

Au niveau des administrations publiques françaises, le déficit est évalué à -2,5% du PIB en 2018 et s'élève à 2 353 milliards d'euros, soit un déficit de -59,5 milliards d'euros. En 2019, le déficit public avoisinerait le seuil de -3 % du PIB (3,1 % annoncé par le Gouvernement à l'occasion du Projet de Loi de Finances). Il resterait légèrement au-dessus de -2 % du PIB en 2020, avant de baisser en dessous de ce seuil en 2021. Précisons que cette baisse ne suffirait pas encore à faire baisser la dette publique.

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20200211-20_04453-DE
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

En juin 2019, la dette des administrations publiques s'élèvent à 2 357 Md€. Les collectivités locales détiennent 8,9 % de l'encours et les administrations de sécurité sociale 5,6 %. L'Etat est, pour sa part, le principal détenteur du stock de la dette publique avec près de 82,9 %.

## II. PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2020

Le projet de loi de finances pour 2020 consacre, pour les collectivités locales, la fin de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023 pour l'ensemble des assujettis. A cette suppression coïncide une refonte de la fiscalité locale. La réforme des valeurs locatives est, pour sa part, repoussée en 2023 avec effet effectif en 2026.

Parmi les principales dispositions à retenir du projet de loi de finances pour 2020, l'article 5 traite des modalités de suppression définitive d'ici l'horizon 2023 de la taxe d'habitation sur les résidences principale et des ressources de substitution.
Est confirmé le principe de l'exonération totale de la taxe d'habitation pour l'ensemble des foyers à horizon 2023. Ainsi en 2021, les 20 % de foyers encore assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences principales bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % puis 65 % en 2022 et 100 % en 2023.
Seule la « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS), demeurera.
Afin de compenser cette perte de ressources, les communes se voient transférer la part de la taxe sur le foncier bâti perçue jusqu'alors par les départements, ces derniers perdant définitivement tout levier fiscal. Les intercommunalités et les départements bénéficieraient en contre partie du transfert d'une fraction de TVA pour compenser la suppression de la taxe d'habitation.
L'article 6 entérine la suppression des taxes à faible rendement. L'article 21 porte quant à lui sur la dotation globale de fonctionnement, dont le montant est stabilisé, ainsi que sur le niveau des variables d'ajustement à hauteur de 120 M€ qui devrait permettre de financer la dynamique des dotations de soutien à l'investissement local.
L'article 22 a pour objet d'ajuster les parts relatives de l'enveloppe inhérente à la taxe intérieure sur les produits énergétiques (TICPE) perçue par l'Etat, et dédiée à financer certains transferts de compétences à ces collectivités (APA, RSA,...).
Enfin parmi les articles pouvant être relevés, l'article 26 évalue les prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales en 2020 pour un montant de 40,9 Md€ et l'article 78 prévoit la majoration des dotations de péréquation des communes et départements.



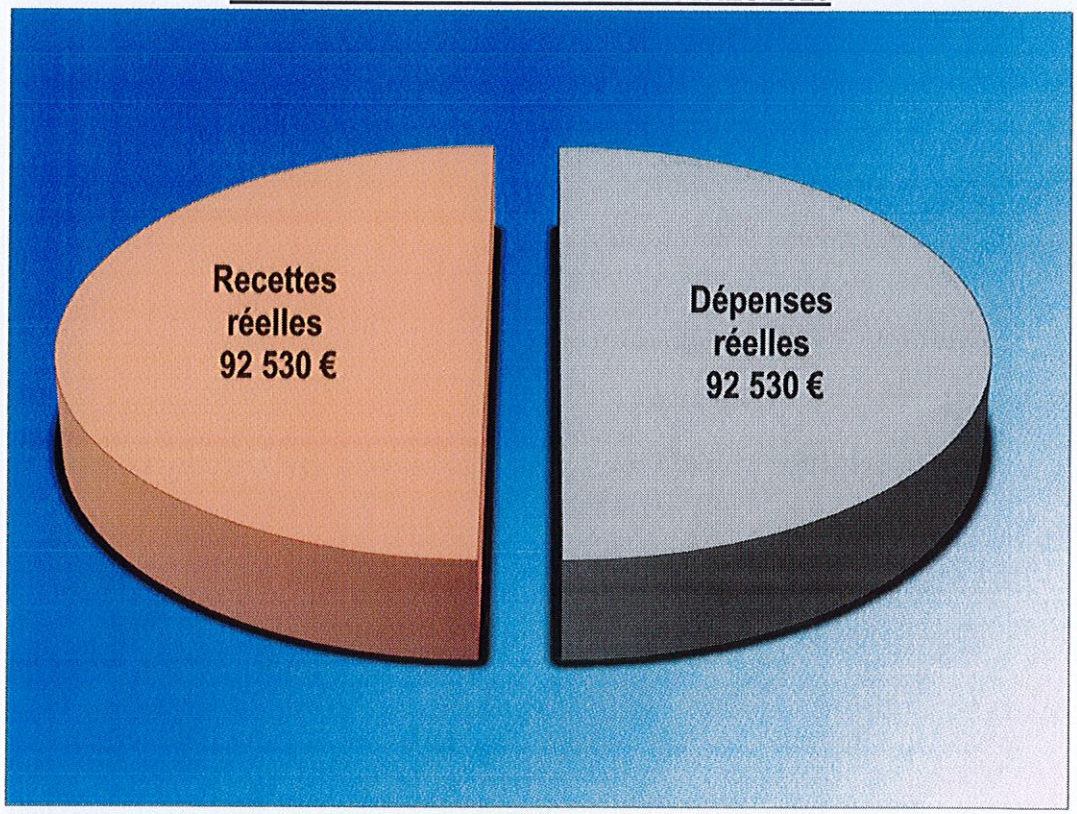
Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20200211-20_04453-DE
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

## III. PRIORITES D'ACTION ET GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2020

*Il est à noter que le budget du Centre Communal d'Action Sociale est un budget de fonctionnement uniquement, il ne comporte pas de section d'investissement mais uniquement une section de fonctionnement qui regroupe toutes les dépenses et recettes nécessaires à son activité courante.*
*De fait, il ne possède aucun stock de dette ni d'engagements financiers pluriannuels.*
*Par ailleurs, cette section de fonctionnement ne porte que sur des opérations réelles, c'est-à-dire des flux de trésorerie générant des encaissements et décaissements, à la différence des opérations d'ordre.*

Le contexte d'élaboration budgétaire pour l'exercice 2020 s'inscrit dans la continuité des grands équilibres des exercices précédents, le Centre Communal d'Action Sociale conservant des objectifs similaires quant au développement d'une action sociale de proximité sur le territoire poussanais.

**LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES 2020**



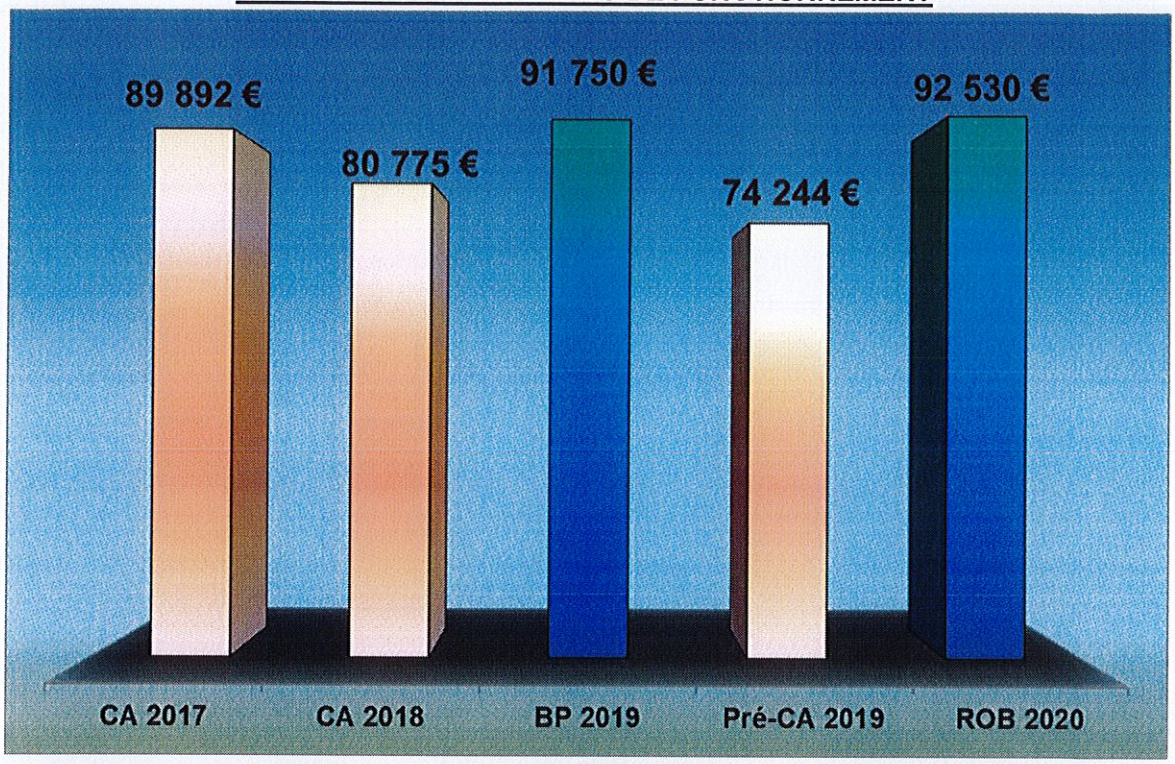

### 1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 92 530 €

Pour l'exercice 2020, les dépenses de fonctionnement sont évaluées en volume à 92 530 €, un niveau affichant une hausse de 25% ramenées au niveau de réalisation anticipée de l'exercice 2019 (74 244 €).
Cette hausse est néanmoins à relativiser au regard du niveau de prévisions budgétaires inscrit pour l'exercice 2019 (96 698 €).
En l'occurrence, cet écart tiendrait principalement de la consommation partielle sur l'exercice 2019 de crédits inscrits au titre des concours divers.

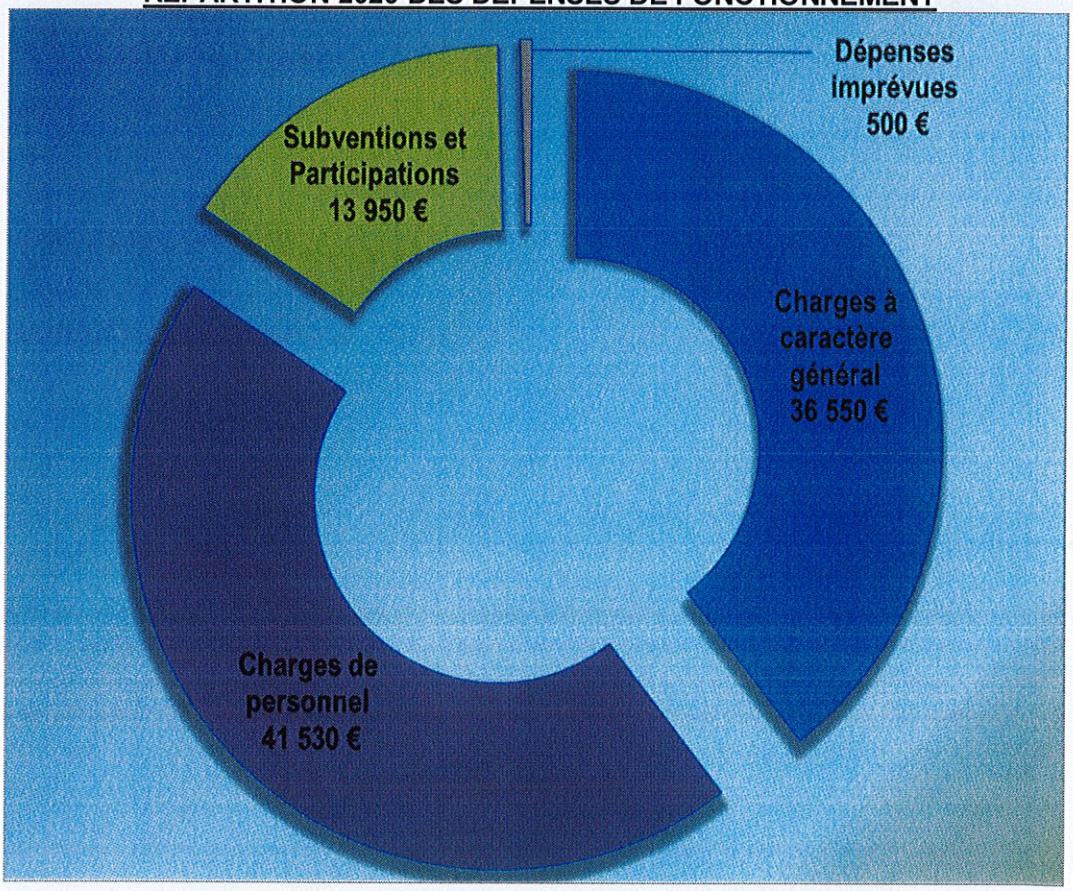


Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20200211-20_04453-DE
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

## EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT




## REPARTITION 2020 DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT






Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20200211-20_04453-DE
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

Ces dépenses de fonctionnement reflètent directement les principales actions mises en œuvre par le Centre Communal d'Action Social ;

➢ **Les charges à caractère général** estimées à 36 550 € comprendraient notamment :

- **La participation à la banque alimentaire**
  Le Centre Communal d'Action Sociale propose, en effet, une aide alimentaire sous forme de colis de denrées distribuées hebdomadairement sur la période d'octobre à mai. Les personnes intéressées s'inscrivent et deviennent bénéficiaires après étude leur situation économique et sociale.

| | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|---|---|---|
| Nombre de personnes bénéficiaires | 904 | 875 | **674** |
| Nombre de familles bénéficiaires | 122 | 125 | **20** |
| Nombre de colis distribués | 459 | 478 | **376** |

- **L'organisation du repas des ainés**
  Le Centre Communal d'Action Sociale propose, en effet, un repas annuel aux administrés de plus de 65 ans, véritable temps fort ancré autour du renforcement du lien social. En 2019, plus de 320 séniors ont bénéficié de ce repas.

- **L'organisation des goûters-projections cinématographiques**
  Le Centre Communal d'Action Sociale propose, en effet, des projections publiques non-commerciales suivies d'un temps d'échange autour d'un goûter.
  En 2019, 7 goûters-projections cinématographiques ont été organisés.

- **La prise en charge des cartes de transports des demandeurs d'asile**
  Le Centre Communal d'Action Sociale prend en charge le rechargement des cartes de transports publics des personnes en situation de demande d'asile.
  En 2019, deux demandeurs d'asile ont été bénéficiaires de cette prise en charge.

➢ **Les charges de personnel** évaluées à 41 530 €, seraient stables et ne présenteraient pas d'évolution notable.
Les charges de personnel correspondent en grande partie à l'une des missions centrales du Centre Communal d'Action Social de **proposer une écoute, une orientation et un accompagnement dans l'accès aux droits de tous**, notamment pour la constitution des dossiers de demande d'aide sociale légale :

- Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) ;
- Aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) ;
- Allocation personnalisée d'autonomie (APA)
- Aide de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- Revenu de solidarité active (RSA).

En 2019, près de **600 personnes** ont ainsi été accueillies sur rendez-vous par le Centre Communal d'Action Sociale.
Un tiers des demandes portées sur un accompagnement dans l'accès aux droits suivants :

| | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|---|---|---|
| APA | 33 | 32 | **34** |
| MDPH | 22 | 31 | **40** |
| AIDE SOCIALE | 21 | 19 | **20** |
| CER RSA | 85 | 93 | **100** |



Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20200211-20_04453-DE
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

A noter qu'à partir de l'exercice 2020, l'agent en charge de l'action sociale serait directement rattaché aux effectifs du Centre Communal d'Action Sociale, et ne ferait plus l'objet d'une mise à disposition de la Commune.
Budgétairement, cela n'aurait pas d'impact. Comptablement, cela impliquerait un mandatement direct de la paie et non plus une refacturation du Budget principal de la Ville de Poussan vers le Budget du Centre Communal d'Action Sociale.

➢ **Les subventions et participations** évaluées à 13 950 € portent notamment sur :

- **La participation au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles (RAM)** dans le cadre de la politique de la Petite Enfance.
  Il s'agit d'une structure accompagnant les parents/employeurs dans leurs démarches administratives et les informant des aides auxquelles ils peuvent prétendre dans le cadre du recours à ce mode de garde.
  Le montant de cette participation est fixé en fonction de la population. En 2020, elle est estimée à 8 600 €.

- **La participation au dispositif de suivi santé des bénéficiaires du RSA** par une infirmière du Conseil Départemental.
  Le montant de cette participation est fixé en fonction de la population. Le montant de cette participation est fixé en fonction de la population. En 2020, elle est estimée à 1 400 €.

- **Les subventions aux associations locales caritatives**
  Le Centre Communal d'Action Sociale peut accorder des subventions de fonctionnement à des associations locales à but caritatif.
  En 2019, cinq associations ont bénéficié d'une subvention pour un montant total de 2 300 € : les Amis de la Mésange (250 €), la Ligue contre le Cancer (650 €), les Motos de l'Espoir (600 €), le Secours Catholique (400 €), le Secours Populaire (400 €).

- **Le fonds pour les secours d'urgence.**
  Le Centre Communal d'Action Sociale peut accorder une aide financière remboursable pour des situations d'urgence et sous certaines conditions.

➢ **Les diverses actions du Centre Communal d'Action Sociale**

- **La domiciliation postale**

Le Centre Communal d'Action Sociale intervient dans la lutte contre l'exclusion, notamment dans le domaine de la domiciliation pour les ménages dépourvus d'adresse postale.

| | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|---|---|---|
| Nombre de personnes bénéficiaires | **4** | **4** | **3** |

- **La tenue du registre du plan d'urgence**

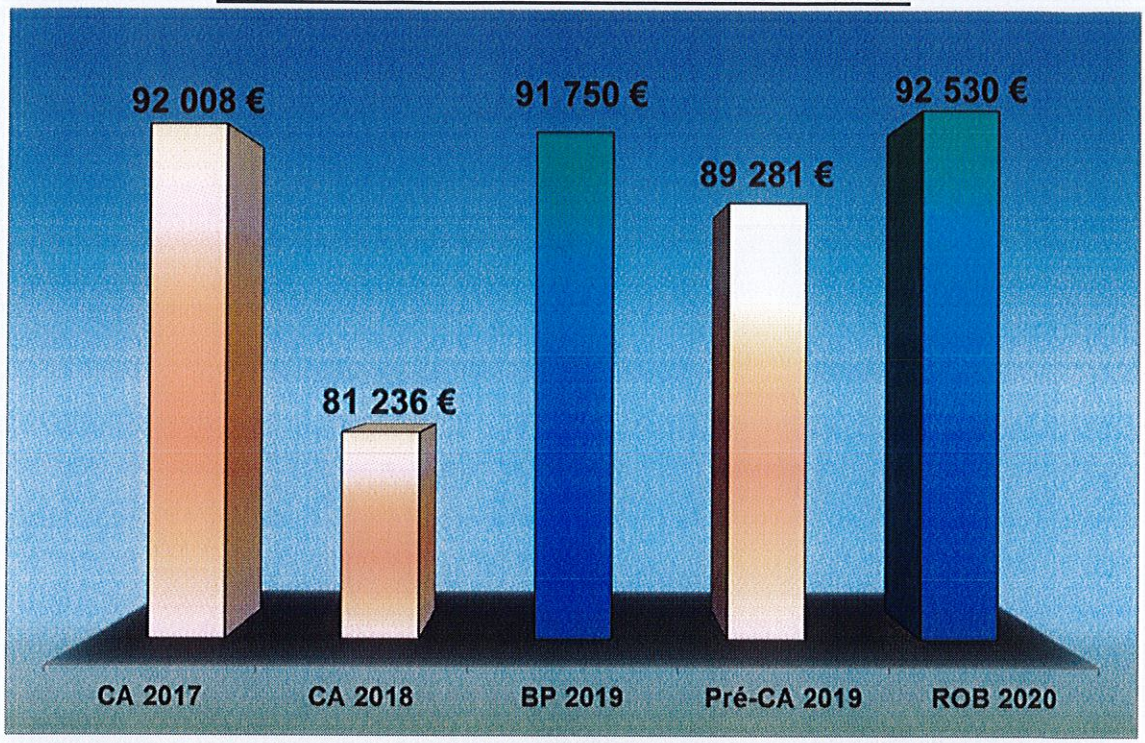
Obligatoire depuis la canicule de l'année 2003, le Centre Communal d'Action Sociale tient un registre nominatif qui recense les personnes fragilisées et isolées, notamment âgées et/ou en situation de handicap, qui sont volontaires. Ce dispositif a pour objectifs d'anticiper l'arrivée d'un épisode caniculaire et de définir les actions à mettre en œuvre au niveau local afin de limiter les risques le cas échéant.

## 2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 92 530 €

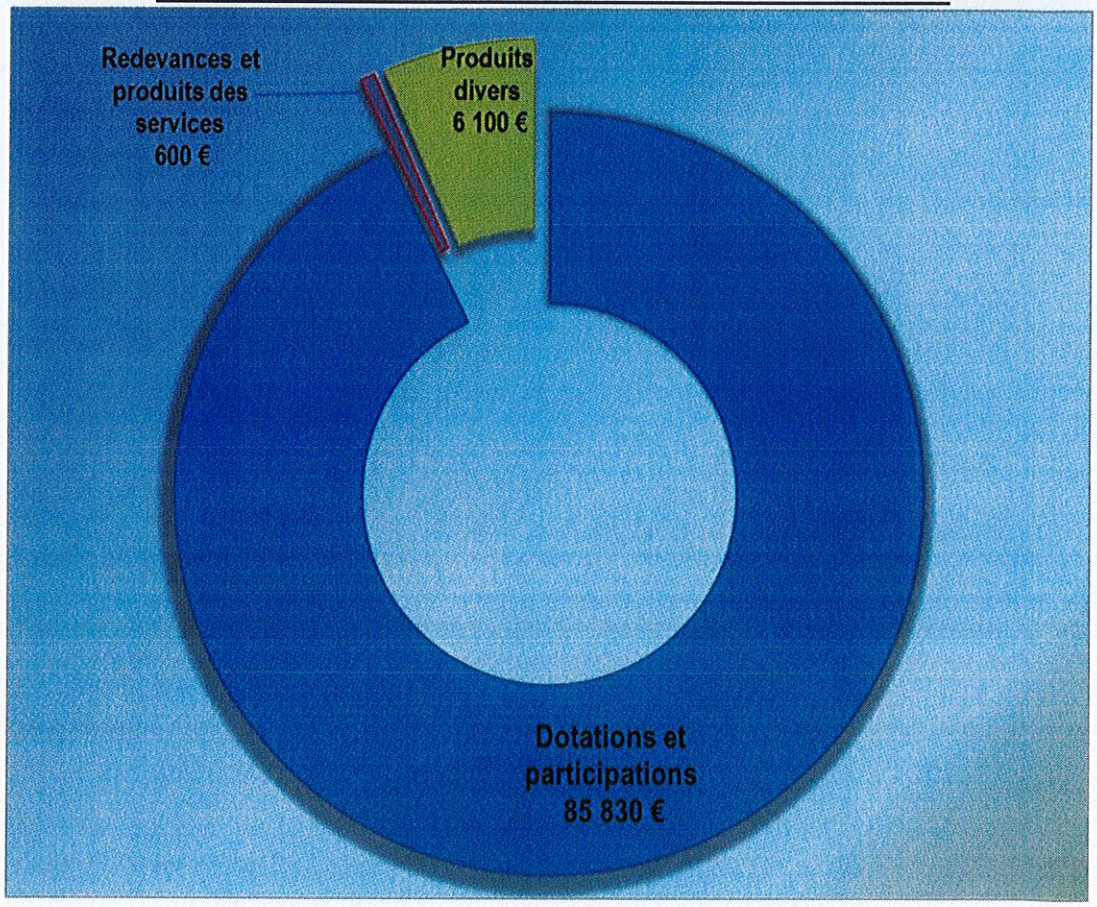
Pour l'exercice 2020, les recettes de fonctionnement sont évaluées en volume à 92 530 €, un niveau affichant une hausse de 4 % ramenées au niveau de réalisation anticipée de l'exercice 2019 (89 281 €).

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20200211-20_04453-DE
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

## EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT




## REPARTITION 2020 DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



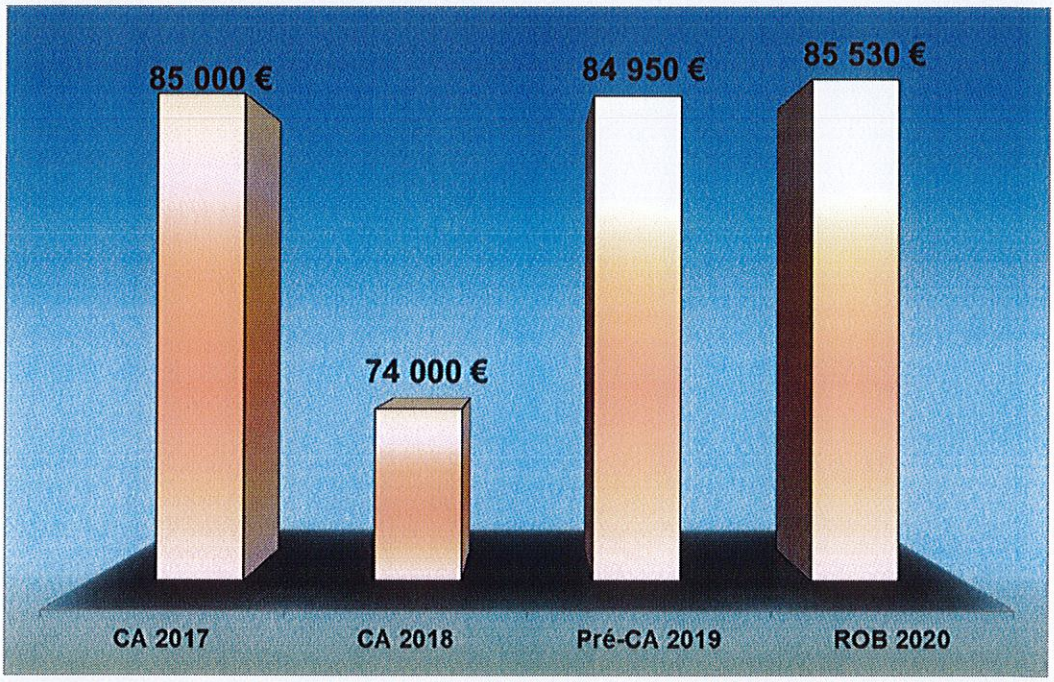



Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20200211-20_04453-DE
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

- **Les redevances et produits des services** évalués à 600 € seraient basés sur la participation financière des participants des goûters projections cinématographiques.

- **Les dotations et participations** estimées à 85 830 € correspondraient à la subvention de fonctionnement versée par la Ville de Poussan (85 530 €), et au remboursement par le Conseil Départemental des frais de constitution de dossiers d'aide sociale légale (300 €).

La principale ressource du Centre Communal d'Action Sociale repose sur la subvention de fonctionnement de la Ville de Poussan, dont il est substantiellement dépend. Cette subvention représente 92% des recettes de fonctionnement dont il dispose pour assurer son activité courante.




- **Les produits de gestion courante** estimés à 6 000 € seraient exclusivement composés des revenus des immeubles, c'est-à-dire du produit des locaux mis à disposition par le Centre Communal d'Action Social.

- **Les produits exceptionnels** estimés à 100 € correspondraient à des dons reçus au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

* *
*

Pour l'exercice 2020, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Poussan poursuivra son engagement en faveur des publics vulnérables en reconduisant bon nombre d'actions sociales insufflées précédemment, gardant ainsi une constance dans la ligne budgétaire tenue depuis plusieurs exercices.



Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20200211-20_04453-DE
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020